

## **POSTULAT PSA**

### **Pour un système de collecte responsable des déchets alimentaires des ménages privés**

En Suisse, 690 kg de déchets urbains par habitant sont produits chaque année. La moitié environ est recyclée (papier, déchets verts, verre, PET, etc) et l'autre moitié, dont font partie les ordures ménagères, est traitée comme «incinérable». Or, 30% des ordures ménagères incinérées sont composées de déchets alimentaires, dont le traitement possède cependant un potentiel de valorisation important comme la production d'énergie renouvelable, telle que le biogaz, et de compost.

A ce jour, aucun système de collecte à grande échelle de l'ensemble des déchets alimentaires séparés des déchets verts n'existe. Quant à la collecte combinée de déchets verts et des restes d'aliments «avant l'assiette», elle ne permet qu'un tri partiel des déchets alimentaires et pose des problèmes d'odeur et d'hygiène.

Devant cet état de fait, la Satom SA a créé un concept innovant de collecte et de valorisation des déchets alimentaires : **Gastrovert© Private**.

D'abord proposé aux professionnels de la restauration depuis 2011, Satom SA étend aujourd'hui ce système aux ménages privés. Une phase-pilote a été menée avec succès auprès des habitants des communes de Massongex et St-Maurice entre août 2017 et juin 2018.

Le système comprend l'installation de conteneurs pour déchets alimentaires avec distribution gratuite de sacs compostables ainsi que l'évacuation des conteneurs pleins et le remplacement par des propres. Les déchets sont acheminés par des transporteurs professionnels jusqu'à l'usine de méthanisation de Villeneuve où ils sont traités afin de produire notamment du biogaz et du compost.

Gastrovert© Private répond à un besoin des ménages privés, tout en permettant tant de diminuer le tonnage des déchets à incinérer et en contribuant à la valorisation des déchets alimentaires dans une démarche respectueuse de l'environnement (bilan CO<sub>2</sub> neutre).

**Gastrovert© Private est maintenant à la disposition des communes.** Des discussions ont déjà lieu avec de nombreuses communes, valaisannes et vaudoises, qui souhaitent installer ce système pour répondre aux exigences de l'OLED2 (Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets), qui impose une obligation générale de valoriser les déchets (art. 12), notamment les biodéchets (art. 14). Et ceci à des tarifs compétitifs par rapport à la collecte et à l'incinération des ordures ménagères.

**C'est pourquoi le PSA demande à la Municipalité, si elle ne l'a pas déjà fait, de prendre toutes les informations et mesures nécessaires pour proposer ce système de collecte des déchets alimentaires aux 4 eco-points aiglons, et ce dans les meilleurs délais.**



Pour le PSA, Marie-Dominique Genoud-Champeaux